



**Procès-verbal de la réunion
du 10 avril 2015**

adopté le 3 juillet 2015

**COMITÉ DE BASSIN
98^{ème} séance
(4^{ème} séance du 9^{ème} mandat)**

ORDRE DU JOUR

I.	Adoption de l'ordre du jour	2
II.	Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 5 décembre 2014	2
III.	Élections et désignations	2
	1) <i>d'un membre de la Commission des Programmes, non membre du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau (remplacement de M. Olivier DÖRR)</i>	3
	2) <i>d'un représentant des industriels, auxquels sont assimilés les usagers de l'eau à des fins économiques, à la Commission Industrie (remplacement de M. Olivier DÖRR)</i>	3
	3) <i>d'un membre de la Commission « Planification » (remplacement de M. Olivier DÖRR)</i>	3
IV.	Planification	3
	1) <i>Retour sur la réunion de la Commission « Planification » du 20 mars 2015</i>	3
	2) <i>Point d'information sur la consultation sur les projets de SDAGE et de PGRI</i>	3
	3) <i>Mise à jour des orientations et dispositions relatives à la problématique des chlorures dans la Moselle – Point d'avancement</i>	5
	4) <i>Révision de la délimitation des zones vulnérables de la directive « Nitrates » : point de situation</i>	7
	5) <i>Éléments de bilan concernant la qualité des eaux et son évolution</i>	9
V.	Révision du 10 ^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau	11
	1) <i>Point de situation sur l'avancement de la démarche</i>	11
VI.	Divers	12
	1) <i>Cour des comptes : rapport public 2015 « les agences de l'eau et politique de l'eau »</i>	12
	2) <i>Trophées de l'eau : vote des membres du Comité de bassin</i>	13

La séance est présidée par **M. GAILLARD**.

Le Président confirme que le *quorum* nécessaire à la délibération est atteint.

Il présente les excuses de M. le Préfet coordonnateur de bassin et de M. Guy FRADIN, président du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau, pour leur absence à cette réunion.

Il signale également que les membres du Comité de bassin désignés antérieurement par les conseils généraux seront remplacés par de nouveaux membres, désignés par les nouveaux conseils départementaux. Ce changement concerne 16 sièges au Comité de bassin.

Il donne également la liste des pouvoirs données par :

- M. BOULY à M. DIETMANN ;
- M. DECOBERT à M. DAVERDON ;
- M. GUILLAUME à M. GAILLARD ;
- M. JOURDAIN à M. PEDUZZI ;
- M. MATELIC à M. DARBOIS ;
- M. BOITOUZET à Mme KOCH ;
- M. CAILLAUD à M. BAUER ;
- M. ERB à M. ADAM ;
- M. EXINGER à M. GAILLARD ;
- M. P. JACQUIN à M. PELLETIER ;
- M. MOLL à M. NEU ;
- M. RATHUEVILLE à M. PELLETIER ;
- M. RÉMY à M. BAUER ;
- M. HOELTZEL à la DREAL Lorraine ;
- M. JEANNOT à Mme LAYBOURNE ;
- M. MEDDAH à M. BABRE ;
- M. TOUBOL à Mme LAYBOURNE.

I. Adoption de l'ordre du jour

En l'absence de remarques de la part des administrateurs, l'ordre du jour est adopté.

II. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 5 décembre 2014

Le Président s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2014.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance 5 décembre 2014 est approuvé.

III. Élections et désignations

Un des membres du collège des industriels, M. Olivier DÖRR, ayant quitté la région, a été remplacé au sein du Comité de bassin par M. Pedro TRIVINO.

M. BAUER propose que M. TRIVINO succède à M. DÖRR dans tous les mandats de son prédécesseur dans les différentes commissions. L'intéressé se présente brièvement.

Le Président met aux voix la candidature de M. TRIVINO.

1) d'un membre de la Commission des Programmes, non membre du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau (remplacement de M. Olivier DÖRR)

La délibération n° 2015/01 portant sur l'élection de M. TRIVINO à la Commission des Programmes est adoptée.

2) d'un représentant des industriels, auxquels sont assimilés les usagers de l'eau à des fins économiques, à la Commission Industrie (remplacement de M. Olivier DÖRR)

La délibération n° 2015/02 portant sur l'élection de M. TRIVINO à la Commission Industrie est adoptée.

3) d'un membre de la Commission « Planification » (remplacement de M. Olivier DÖRR)

La délibération n° 2015/03 portant sur l'élection de M. TRIVINO à la Commission « Planification » est adoptée.

IV. Planification

1) Retour sur la réunion de la Commission « Planification » du 20 mars 2015

M. BAUER présente la synthèse des travaux sur le Programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) Meuse.

Débat

M. BÉGUIN, en tant que vice-président de l'Établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA), formule une précision : dans le plan de financement présenté, il est indiqué une participation du Fonds européen de développement régional (FEDER) Lorraine de 5 millions d'euros. Il ne souhaite pas que son vote préjuge d'une décision définitive du Conseil régional de Lorraine. Ces 5 millions d'euros représentent l'entièreté des moyens donnés à la lutte contre les inondations dans le cadre du FEDER. Ces crédits seront répartis entre le PAPI Meuse, ici présenté, et le PAPI Meurthe-Madon. Il souligne aussi que, de toute façon, les travaux prévus au PAPI ne sont pas tous réalisés durant la période impartie.

Mme GAY, au nom de l'État, insiste sur sa satisfaction concernant la qualité du travail de la Commission Planification, de sa démarche et du partenariat mis en œuvre.

M. BAUER ajoute qu'au cours de la dernière réunion de la Commission, le groupe de travail sur les futures zones d'alimentations en eau potable (AEP) a été repensé. Les membres qui ont travaillé sur ce sujet en 2009 ont été reconduits.

M. BURT souligne la qualité de la présentation pédagogique du PAPI par l'EPAMA. Il invite toutes les personnes intéressées à consulter ce document sur le site de l'Agence de l'eau.

M. BÉGUIN demande si le bassin Meurthe-Madon a déposé un PAPI à la même Commission mixte « Inondations ».

Mme GAY indique qu'une note d'intention a effectivement été déposée pour le PAPI Meurthe-Madon, et a fait l'objet l'année passée d'une convention. Le calendrier n'est donc pas le même que celui du PAPI Meuse.

2) Point d'information sur la consultation sur les projets de SDAGE et de PGRI

M. DUCHÈNE présente l'état d'avancement de la consultation sur les projets de Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de Plans de gestion des risques d'inondations (PGRI).

Débat

M. PEDUZZI souligne le retard avec lequel les communes de son territoire ont reçu les courriers du Préfet de région pour la consultation des assemblées : ceux-ci, datés du 30 janvier, sont arrivés la semaine courante. Le délai de réponse est fixé au 26 avril. Il qualifie ce procédé de « discourtois ».

M. DUCHÊNE confirme que le délai de consultation est bien de quatre mois, et s'étend du 30 janvier au 31 mai, avec une réponse souhaitée au plus tard au 30 avril. Il regrette le retard signalé par M. PEDUZZI. Il précise que même les avis reçus hors délai seront considérés avec intérêt.

Le Président insiste et déplore le retard qui s'est produit dans l'envoi de ces courriers.

M. PEDUZZI ajoute que le dossier de consultation compte 160 pages, ce qui représente un certain temps de prise de connaissance.

Mme GAY confirme que cette situation est anormale et s'en montre désolée. Elle ne dispose pas d'éléments d'explication à ce jour, mais prend note d'en apporter ultérieurement. Les dossiers seront pris en compte indépendamment de la date de réception à fin avril mentionnée dans le courrier.

M. PEDUZZI invitera les élus de son territoire à ne pas prendre ombrage de la situation et à répondre à la consultation, même après la fin avril.

M. MICHELET apporte un complément sur deux points : la consultation, rappelle-t-il, est ouverte jusqu'à la mi-juin. Par ailleurs, de nombreuses réponses de collectivités ont déjà été enregistrées. En outre, une enquête sera menée pour savoir pourquoi certaines municipalités des Vosges n'ont pas reçu le courrier plus tôt.

Le Président confirme que les municipalités mises dans cette situation doivent disposer de plus de temps pour répondre.

M. DUCHÊNE reconnaît que les documents sont volumineux ; les synthèses mises en ligne permettent cependant de se faire une idée globale de la consultation.

[NDR : Après contact avec la préfecture des Vosges, il s'avère que les communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux ont bien été consultés sur le projet de mise à jour du SDAGE et le projet de PGRI le 2 avril par mél. Il s'agissait cependant là d'une relance qui faisait suite à des premiers méls identiques envoyés le 13 février 2015 par la préfecture des Vosges.

Cette relance a été rendue nécessaire car il semblerait que tous les messages initiaux ne soient pas parvenus à leurs interlocuteurs.

En complément, et compte tenu du délai de réponse devenu très court, la préfecture des Vosges a, depuis adressé le 13 avril 2015 de nouveaux méls précisant les délais ultimes de réponses comme convenu lors de la réunion du Comité de bassin (31 mai pour la consultation des assemblées et en tous cas avant le 18 juin, date limite de la consultation du public)].

M. DUCHÊNE achève ensuite sa présentation

Le Président résume les propos : il est proposé que le Comité de bassin donne délégation, à la Commission « Planification » pour rendre avis en ses lieux et place sur les projets de PGRI 2016-2021. Une délibération doit donc être prise pour accorder cette délégation. Une copie papier du projet de délibération a été remise sur table.

Il met ensuite aux voix ladite délibération.

La délibération n° 2015/04 portant sur la délégation donnée à la Commission « Planification » pour rendre avis sur les PGRI est adoptée.

3) Mise à jour des orientations et dispositions relatives à la problématique des chlorures dans la Moselle – Point d'avancement

M. DUCHÊNE présente l'avancement des travaux concernant la mise à jour des orientations et dispositions relatives à la problématique des chlorures dans la Moselle.

Débat

Le Président rappelle qu'il s'agit en l'espèce d'un processus assez long. Le SDAGE se donnait jusqu'en 2015 pour faire le point sur la situation. L'approche du problème s'est efforcée d'être exhaustive, notamment pour prouver, au niveau européen, que toutes les solutions avaient été examinées. Les solutions avancées cherchent à prendre en compte, même si cela est difficile, tous les aspects du problème : économiques, sociaux, d'emploi, industriels, etc.

Il se félicite que l'ensemble des parties prenantes de ce dossier soit animé par une vraie honnêteté intellectuelle, et garde à l'esprit toute sa complexité. Il remercie l'ensemble des personnes qui travaillent sur la question.

M. WENCKER souhaite savoir si des données existent concernant la durabilité de la solution « calcoduc » face aux effets de la corrosion.

M. DUCHÊNE le rassure : lors de sa réunion du 7 avril 2015, le groupe « Chlorures » a également soulevé ce point. Pour que l'étude technique soit complète, le volet sur les problèmes de corrosion et d'entartrage reste encore à finaliser mi-juin. La corrosion constitue en effet une menace pour des conduites en acier.

M. DARBOIS remercie tout d'abord le Président EXINGER, qui conduit le groupe « Chlorures » depuis 2008. Il rappelle la fragilité de l'agglomération de Metz, pour son approvisionnement en eau potable, face au problème des chlorures, mais aussi la vulnérabilité des industries : des entreprises pourraient éviter de s'installer en bord de Moselle à cause de la mauvaise qualité des eaux.

M. DARBOIS convient ensuite que les coûts de la solution « calcoduc » sont prohibitifs, mais rappelle que dans l'immédiat, le problème reste irrésolu. Il déplore aussi que la solidarité de bassin ne joue pas ici à plein : des refus de toute solution se sont déjà fait entendre, ce qui augmentera d'autant les coûts de mise en œuvre d'une solution pour ceux qui devront les supporter.

M. BERTSCH estime que, vu les coûts astronomiques du « calcoduc », il faudra chercher parmi les solutions alternatives. Avec l'évolution des connaissances techniques et technologiques, une solution devrait finir par émerger : il cite pour mémoire l'osmose inverse et l'ultrafiltration.

M. MICHELET rappelle que l'ensemble des solutions techniques d'amélioration des rejets de chlorures dans la Moselle a été examiné. Le groupe « Chlorures » s'est réuni à une quarantaine de reprises depuis 2008. La technologie de l'osmose inverse, vu les contraintes spécifiques, n'est pas apparue concrètement applicable au plan technique.

Toutefois, le Comité de bassin est toujours confronté à une échéance impérieuse à six mois : il lui faut inscrire des résolutions dans le prochain SDAGE : il n'est en effet pas question de recopier en l'état ce qui figure dans le SDAGE précédent, à savoir le report de la décision à une date ultérieure. Les règles de droit, dans une situation qui ne peut être améliorée à court terme, réclament que l'impossibilité d'agir soit démontrée. À plus long terme, le terrain d'expérimentation reste ouvert. Une avancée technologique peut très bien survenir dans cinq ou dix ans ; cependant, il ne faut pas y compter dans l'immédiat.

Il assure enfin que, même si le projet de rédaction du SDAGE vise l'échéance du 13 octobre 2015, des propositions de résolution d'étape devraient être préparées pour la prochaine réunion Comité de bassin.

M. DARBOIS nuance les propos tenus concernant le coût de la solution « calcoduc ». Estimé à 300 millions d'euros, ce montant serait en effet insupportable pour les finances publiques. En revanche, il serait peut-être moins lourd à supporter pour l'industriel à l'origine des rejets.

M. SIVRY salue la qualité du travail effectué depuis 2008, ainsi que la présentation qui en a été faite. Réagissant aux propos de M. DARBOIS, il indique que le montant évoqué est tout aussi lourd pour la collectivité que pour les deux sites de production incriminés. À l'échelle du groupe industriel, le raisonnement serait autre, mais le problème doit uniquement être pris en compte au niveau des deux sites de production.

Le Président se félicite lui aussi de la présentation, très complète, qui a été faite. Il rencontre le problème des chlorures dans la Moselle depuis 25 ans et l'a connu tout au long de sa carrière. Ce problème est vraiment préoccupant pour tous les usagers en aval. Il estime que l'industriel devra contribuer financièrement à la résolution du problème. Le fait que les solutions techniques soient inexistantes n'exemptera pas cette entreprise de participer à la mise en œuvre d'une solution, lorsqu'elle sera trouvée.

Mme BUCHERT reformule ce qui vient d'être dit par M. DARBOIS : 300 millions d'euros représenteraient une somme importante pour l'État, mais négligeable pour une entreprise.

Le Président objecte que ces 300 millions d'euros sont inaccessibles aussi bien pour les uns que pour les autres. Mais le coût de la solution future se trouvera peut-être en deçà de ces montants. Il ajoute que les deux sites ont déjà investi dans des systèmes de modulation des rejets. En tant qu'habitant du département de Meurthe-et-Moselle, il n'oublie pas que ces deux industries sont aussi pourvoyeuses d'emplois, directs et indirects, et de revenus fiscaux. Il ne souhaite pas un faux débat entre le monde politique et le monde de l'entreprise. Simplement, l'entreprise doit continuer à fournir des efforts financiers pour aller vers une solution. Par ailleurs, toutes les parties prenantes doivent se montrer solidaires envers ceux qui sont pénalisés par le problème.

M. DARBOIS dit avoir bien entendu la réponse de M. SIVRY et l'en remercie. Il a bien noté que, pour les sites de production, ces 300 millions d'euros seraient impossibles à supporter, mais que pour le groupe industriel, ce montant serait plus acceptable.

M. INGWILLER demande quels sont les coûts des études effectuées jusqu'à présent, et ceux des études encore à prévoir, sachant que le « calcoduc » ne sera *a priori* jamais construit. Il se sent responsable des deniers publics engagés par l'Agence de l'eau, et s'interroge sur la légitimité d'effectuer encore d'autres études.

Le Président rappelle que ces études ont été arrêtées, justement, car le montant de la solution envisagée était considérable.

M. DUCHÊNE précise que deux manières de mener ces études étaient possibles : un calcul sommaire ou un avant-projet précis. La première phase d'études a coûté 731 000 euros, soit moins de 0,5 % du montant des travaux envisagés. La phase détaillée des études est estimée, quant à elle, à 1,395 millions d'euros. En termes absolus, la somme est importante, mais elle reste dans les taux habituels de maîtrise d'œuvre.

Le parti qui a été pris était d'avoir des données solides à présenter au Comité de bassin, ainsi qu'à la Commission européenne. Le bureau d'études a ainsi rencontré l'ensemble des collectivités. Son travail est disponible sur demande. Toutefois, M. DUCHÊNE reconnaît qu'il était urgent d'arrêter cette étude, ce qui a été fait à l'issue du Comité de bassin du 5 décembre 2014.

Le Président estime que cela n'enlève rien à la remarque de M. INGWILLER. Il faut préserver l'équilibre entre la recherche exhaustive des solutions, afin de démontrer le sérieux de l'approche, et la position de bon sens, prenant en compte l'acceptabilité sociale et économique de la solution choisie.

M. BASTIAN intervient en tant que membre du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) d'Alsace. Il revient sur le manque de solidarité de bassin évoqué par M. DARBOIS. Il rappelle que le débat du précédent Comité de bassin a vu l'ensemble des représentants alsaciens s'opposer à la solution du « calcoduc ». La façon négative et officieuse dont le débat a été ensuite rapporté explique qu'un certain nombre de municipalités aient pris position contre cette solution.

M. BÉGUIN souhaite que le Comité de bassin ne se focalise pas sur la question de la qualité de l'eau potable de la ville de Metz. L'ensemble du bassin nord de la Moselle est concerné, y compris le Luxembourg, pour environ 1 million d'habitants. Le problème de la corrosion par les chlorures touche des activités industrielles telles que la transformation des métaux.

Il est nécessaire de trouver un chemin médian entre l'intérêt de la collectivité et le maintien des activités industrielles. Comme M. INGWILLER, il craint que, à moins d'une percée technologique inattendue, la question des chlorures reste d'actualité encore un bon nombre d'années.

4) Révision de la délimitation des zones vulnérables de la directive « Nitrates » : point de situation

M. BACHMANN rappelle le contexte ayant conduit à un nécessaire réexamen de la délimitation des zones vulnérables (ZV) issues de la directive « Nitrates » et présente le calendrier et l'état d'avancement de ce processus.

Débat

M. DIETMANN relève qu'une réunion de concertation des acteurs du bassin est prévue le 24 avril prochain sur cette problématique des ZV. Sauf erreur, les Commissions locales de l'eau (CLE) des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) concernés n'ont pas été invitées.

Le Président reformule la question : qui est considéré comme étant « acteur » dans cette concertation ?

Mme GAY apporte les précisions demandées : les invitations à cette réunion ont été déterminées d'après le nouveau texte réglementaire du début d'année 2015, concernant le classement en ZV. La réunion du 24 avril 2015 répond à l'obligation de concertations formelles prévues par le texte. L'ensemble du Comité de bassin, quant à lui, traitera de la question lors de sa séance du 3 juillet 2015. L'objectif est que tous les acteurs puissent donner leur avis, à un titre ou à un autre, à l'une au moins de ces deux occasions.

M. BACHMANN énumère les parties prenantes de la concertation du 24 avril 2015 : les organisations professionnelles agricoles, les représentants des usagers de l'eau, les communes et leurs groupements, les personnes publiques ou privées qui concourent à la distribution de l'eau, les associations agréées de protection de l'environnement, les associations de consommateurs et les chambres d'agriculture. À la dernière réunion du 24 septembre 2014 étaient aussi associés les conseils généraux et régionaux. Hormis ceux-ci, la représentativité visée pour la réunion du 24 avril 2015 est la même. Par ailleurs, dans la mesure du possible, les représentants à cette réunion seront des personnes siégeant aussi au Comité de bassin.

Le Président précise que M. DIETMANN siégera donc à cette réunion, dans le cadre de son mandat à la Commission « Planification ».

M. DIETMANN insiste de nouveau sur le fait que l'on délaisse un peu trop les SAGE et les CLE, qui travaillent beaucoup sur le terrain et essaient de monter des actions cohérentes, en collaboration avec la profession agricole. Les objectifs de bon état des eaux imposés globalement aux territoires ne tiennent pas compte des efforts efficaces qui sont conduits localement.

M. PELLETIER abonde dans le sens de M. DIETMANN : ces questions ont été débattues la veille en Commission Agricole de bassin. La profession agricole a mis ce problème en relief dès les premières réunions. Des débats sur les zonages doivent encore être menés. Certaines communes devraient sortir des ZV, car elles ont mis en place des pratiques nouvelles. Comme l'a dit son collègue, certaines actions locales vertueuses ne sont pas prises en compte. Son souhait est de continuer à travailler, avec les collectivités, non plus sur des périmètres théoriques, mais sur des situations réelles.

M. BASTIAN salue les efforts de concertation qui sont fournis. L'extension des ZV, qui avait été menée à gros traits, doit maintenant être affinée. Les ZV devraient voir leur surface réduite. Or, la nouvelle modalité de mise en œuvre de la directive « Nitrates », concrètement, va plutôt augmenter le nombre d'exploitations concernées.

Le cas de l'Alsace est particulier, puisqu'il comporte historiquement une très grande ZV. Le problème se pose ici différemment : certaines exploitations, vu l'évolution du bon état des eaux, demandent à sortir des ZV.

Le Président rappelle que l'évolution de la qualité des eaux sera justement évoquée plus tard dans la séance.

M. BASTIAN estime, pour conclure, que le bassin verra ses ZV élargies, pour un plus grand nombre d'exploitations concernées. Des investissements seront nécessaires chez les exploitants, pour se mettre aux normes. Dans un contexte de subventions publiques en baisse, il sera nécessaire de leur proposer des solutions techniques moins coûteuses que par le passé.

Mme CORSYN en appelle au pragmatisme de chacun. La gestion des nitrates sera d'autant plus optimale que le territoire comptera plus de surfaces en herbe. Or, la tendance immédiate est plutôt à retourner les prairies. Plutôt que de travailler sur des opérations de mise aux normes qui risquent à nouveau de pénaliser les éleveurs, elle préconise un système qui valorise les prairies ; cela passe par un allègement de l'application réglementaire lorsque les surfaces en herbe sont importantes dans l'exploitation. Autrement, les installations qui ne pourront pas supporter l'investissement, les plus petites et les plus extensives, cesseront leur activité.

Le Président reformule ainsi la proposition : remplacer le maïs par de l'herbe permettrait de régler en partie le problème...

M. BASTIAN propose à son tour de semer de l'herbe au milieu du maïs.

Le Président rappelle l'objectif commun de la démarche, qui est de réduire les émissions de nitrates. Dans cette idée, alléger le classement en ZV est contre-productif. La procédure introduite en 2013 par la profession agricole, pour annuler le classement en ZV de 2012, a déjà fait prendre du retard au dossier. Le problème des nitrates est grave, et provoque des effets décalés dans le temps.

M. BÉGUIN évoque l'exemple de l'agglomération de Munich, qui a acheté les terrains du bassin versant de ses captages d'alimentation en eau potable. Elle a ainsi mis en place des pratiques agricoles vertueuses, sans plus aucun intrant. En l'espace de 20 ans, cette agglomération de 2 millions d'habitants a reconquis la qualité des eaux pour les nitrates. Des solutions existent donc bel et bien.

En revanche, M. BÉGUIN est beaucoup plus inquiet concernant la pollution agricole par les substances dangereuses et rémanentes telles que l'atrazine. La France, dans ses décisions de retirer une substance du marché, est extrêmement lente et laxiste.

M. DIETMANN revient sur le travail effectué par les SAGE au cours des 20 dernières années. Des actions ont été entreprises, la situation s'est nettement améliorée, mais rien ne vient constater cette amélioration. Certains agriculteurs voudraient aller plus loin, passer en agriculture biologique, alors même que la demande pour ces produits existe, mais les investissements demandés par le classement en ZV les poussent plutôt vers la faillite. Des prairies qui avaient été remises en place et entretenues sont aujourd'hui retournées pour planter du maïs.

Mme GAY estime que l'enjeu qui a été décrit reste conséquent. L'objectif est de préserver au maximum les prairies et de ne pas prendre de mesures contre-productives. Des éléments seront apportés au Comité de bassin en juillet, et tâcheront de prendre en compte les difficultés évoquées.

M. PELLETIER attire l'attention des membres du Comité de bassin, à travers les témoignages qui ont été donnés, sur les incohérences de cette réglementation. La nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) encourage le retournement des prairies. La situation globale de la consommation (*mise à l'index de la viande rouge*) n'aide pas non plus l'agriculture. Par ailleurs, comme l'a expliqué M. DIETMANN, le classement en ZV est avant tout administratif, ce qui ne valorise pas les efforts locaux. Il est ici question des nitrates ; M. BÉGUIN a évoqué les pesticides, qui forment un problème au moins aussi préoccupant pour l'Agence de l'eau. Ce n'est que collectivement que les acteurs trouveront des solutions. Et le travail effectué la veille en Commission Agricole de bassin a montré cette capacité à intervenir localement et avec beaucoup de bon sens.

5) Éléments de bilan concernant la qualité des eaux et son évolution

M. BIGORRE effectue une présentation générale sur la question de la qualité des eaux dans le bassin Rhin-Meuse et son évolution.

Débat

Le Président salue la présentation et exprime son inquiétude. Il espère que les prévisions sur l'évolution de la situation seront fausses. En valeurs absolues, la qualité des eaux ne s'est pas du tout améliorée.

M. BAUER présente une autre façon de voir les choses : sachant que la production agricole a beaucoup augmenté, s'il n'y avait pas eu d'action en faveur de la qualité des eaux, la situation serait bien pire. Il rappelle ensuite l'impact positif de la sélection des espèces. Les sélectionneurs recherchent désormais systématiquement des variétés qui nécessitent moins d'intrants. L'industrie de transformation des céréales, comme les brasseries, encourage la sélection de telles variétés.

Concernant la toxicité des produits utilisés, M. BAUER rappelle que les premiers exposés au risque sont les agriculteurs eux-mêmes.

Enfin, il ramène ces considérations à la situation économique de l'agriculture : les exploitants n'ont pas tendance à trop utiliser ces produits, qui restent relativement coûteux.

M. BÉGUIN ne souhaite pas non plus pointer du doigt le monde agricole : si l'on propose aux exploitants des produits vertueux, à la toxicité maîtrisée et à des tarifs acceptables, ils seront les premiers à les utiliser. La responsabilité de ces pollutions est entre les mains des industries qui produisent ces molécules. Celles-ci ont fait un lobbying très puissant auprès de la Commission européenne pour réduire le nombre des substances inscrites dans le règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (*règlement REACH – Registration, Evaluation, Autorisation and restriction of CHemicals*). Un certain nombre de molécules sont censées aujourd'hui être suivies, mais pour beaucoup d'autres, aucune information n'est disponible ; les effets des combinaisons sont eux aussi méconnus.

M. BÉGUIN estime que la société va au-devant de catastrophes sanitaires, faute de courage politique, par irresponsabilité et par soumission à un modèle économique dominant. La santé deviendra une préoccupation majeure de la société dans les années à venir. Il souhaite que ce domaine reprenne la primauté sur d'autres questions, y compris la question économique.

Le Président souligne combien le rapport, malgré tout, a présenté la situation avec clarté et honnêteté.

Mme CORSYN revient sur la page 98 du rapport dans le dossier de séance. Elle en lit le dernier paragraphe et insiste sur l'effort particulier qui reste à faire sur les zones de captage. Tant qu'il y aura de la céréaliculture sur ces zones, en production non biologique, le problème des produits phytosanitaires dans les eaux souterraines ne sera pas résolu. La profession agricole doit faire des propositions pour arriver à zéro pesticide sur les aires de captage. Rien ne peut être imposé aux exploitants, mais ils doivent apporter d'eux-mêmes des propositions concrètes.

M. BASTIAN se félicite de cette présentation équilibrée. Il est heureux que les participants au débat qui a suivi n'aient pas accablé le monde agricole.

Il souscrit au principe de concentrer les actions sur les zones de captage, et de mieux prendre en compte les fluctuations météorologiques. Concernant le « zéro pesticides », l'important est plutôt qu'aucun pesticide, ni aucun azote n'arrivent dans les eaux souterraines.

Il souligne que l'état des eaux ne s'est pas dégradé, tandis que la production agricole augmentait fortement ; cette augmentation de la production est tout de même positive. En réalité, l'utilisation d'intrants a même beaucoup diminué à production constante.

Le Comité de bassin a pour mission de protéger l'eau. Mais les agriculteurs parlent eux aussi beaucoup, dans leurs rencontres professionnelles, d'environnement. La protection de l'eau n'est qu'une des contraintes dont ils doivent tenir compte.

L'agriculture a été forcée d'évoluer. Le maïs a remplacé l'herbe parce que le modèle de compétitivité l'imposait. Dans un contexte de raréfaction des aides, l'exploitant essaye d'atteindre les mêmes résultats écologiques tout en continuant à produire.

Enfin, M. BASTIAN reste dubitatif face à l'exemple cité concernant Munich : la remise en place de filières d'élevage là où elles ont disparu coûterait très cher à la collectivité. Pour conclure, il souhaite que le Président révise ses premières analyses sur la situation.

M. PELLETIER émet certaines réserves. Il prolonge d'abord les remarques de M. BÉGUIN sur la mise sur le marché des substances : si l'agriculteur les utilise, c'est qu'il fait encore confiance, peut-être à tort, à l'industrie chimique. En tant que citoyen, en tant que producteur, l'exploitant veut éviter lui aussi de s'empoisonner et d'empoisonner la population. La qualité de leurs produits et l'augmentation de l'espérance de vie générale témoignent entre autres de leurs efforts, ceci pour des prix de vente des produits qui restent très concurrentiels. La question de la qualité de l'eau n'est qu'un des enjeux du métier d'agriculteur.

La question posée est aussi celle de l'ambition, pour le pays, de soutenir son agriculture, avec toute l'importance qu'elle a dans la balance commerciale. Cette agriculture a été de premier plan, mais perd à présent en compétitivité, notamment face à l'Allemagne, dont la qualité de production n'est pas toujours exemplaire. De la même façon, concernant les pesticides, l'agriculture française n'a pas à rougir par rapport à des pratiques comme celles de l'Espagne.

M. PELLETIER en appelle aux capacités de la recherche pour trouver des solutions qui amélioreront la situation. Le monde agricole est ainsi en attente de nouvelles variétés et de nouvelles substances.

Concernant la mise en cultures strictement biologiques sur les zones de captage, ce n'est pas pour lui l'objectif final : pour produire du bio, il faut trouver des débouchés à ce type de produits.

Mme CORSYN souhaite préciser ses propos. Elle n'accuse pas le monde agricole : dans une logique de production, l'utilisation de produits phytosanitaires est pratiquement obligatoire. En revanche, en tant qu'expert Agri-Mieux, elle assiste au montage d'un projet sur une aire de captage. Elle se déclare déçue : toutes les solutions disponibles ne sont pas suffisamment examinées.

Elle suggère aussi que les collectivités augmentent la consommation de produits locaux, et non pas forcément biologiques, dans les collèges et les lycées. L'Agence de l'eau réfléchit à la labellisation de certains produits ; l'Agence pourrait aussi interpeller les services juridiques des collectivités, pour augmenter cette exigence de produits locaux dans les appels d'offres.

M. WENCKER souligne lui aussi, au nom de la fédération Alsace Nature, la qualité du rapport fourni. Il remercie le monde agricole pour les efforts déjà effectués. Il partage aussi la préoccupation de M. BÉGUIN : à moyen terme, il s'agit d'un problème de santé publique. Enfin, il signale un autre effet des pratiques agricoles néfastes : la transformation de l'Alsace en désert cynégétique.

Le Président se veut conciliant : dans cette assemblée, personne n'incrimine personne. Dans le rapport qui a été présenté, les valeurs relatives sont encourageantes : les progrès, compte tenu de l'augmentation de la production, sont considérables. Mais la logique environnementale s'intéresse aux valeurs absolues. Or, de ce point de vue, la situation ne progresse pas, ou peu. Ce constat rejoint les reproches d'inefficacité qui sont faits aux agences de l'eau par les parlementaires et les citoyens.

Des personnalités comme Jean-Marie PELT alertent depuis des années l'opinion sur les menaces que constituent les nitrates sur la santé publique. Les agriculteurs – le Président en est conscient – sont sensibles à ce problème.

Concernant la productivité, il s'interroge : l'agriculture française a-t-elle vraiment pour rôle d'exporter du maïs ? Cette logique est différente de celle d'une production pour les besoins nationaux. Sans prendre parti, il rappelle ici la logique d'entreprise du système.

Enfin, il estime que le débat, même s'il est un peu long, est très formateur pour les membres du Comité de bassin. Il explique cette qualité de débat notamment par la diversité d'origine de ses membres.

Dans un contexte de remise en cause des agences de l'eau, **M. BÉGUIN** rappelle que les Comités de bassin sont la seule instance où se pratique une « controverse intelligente » sur ces questions.

V. Révision du 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau

1) Point de situation sur l'avancement de la démarche

M. BÉGUIN et **Mme DIETLIN** rappellent les enjeux qui nécessitent une révision du 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau et détaillent les ajustements proposés.

Débat

M. MOUCHOT se demande, au vu des éléments présentés, s'il sera possible d'augmenter les assiettes d'aides sans que les aides aux industriels diminuent. En effet, seuls les investissements qui vont au-delà des normes de l'Union Européenne sont actuellement soutenus.

M. MICHELET confirme que le règlement communautaire définit de façon générique les investissements éligibles, ainsi que l'intensité des aides. Les taux d'aides ont été ajustés en conséquence par une délibération de décembre 2014 du Conseil d'administration. Ensuite, concernant la révision des assiettes, le règlement européen est plus souple que **M. MOUCHOT** veut le penser. Des dispositifs, notamment, d'adaptation à de nouvelles normes, sont prévus. L'objectif de ces réflexions n'est pas pour l'Agence de l'eau de « reprendre avec la main gauche ce qu'elle a donné avec la main droite », mais d'être plus incitative. Si son système d'aides n'est pas suffisamment incitatif, l'Agence n'aura plus d'objet.

M. MOUCHOT insiste : il n'est pas possible, d'un côté, d'accepter d'augmenter les redevances des industriels, et de l'autre de valider une réduction des aides.

M. BÉGUIN apporte des éléments de contexte supplémentaires. En anticipation des nouvelles normes européennes, le monde des industriels a réalisé, en 2013-2014, des investissements, que l'Agence de l'eau a fortement appuyés. Des effets de solidarité peuvent ainsi jouer entre les différentes priorités de l'Agence.

Par ailleurs, il rappelle que l'Agence se trouve à mi-programme. Lors de l'élaboration de ce même programme, la décision finale en la matière a été entérinée, entre autres, par les représentants de l'industrie.

M. BAUER exprime le vœu que l'augmentation des redevances des industriels ne s'accroisse pas.

M. BURT revient sur la plus grande prise en compte, dans le programme, de la restauration de l'écologie des milieux aquatiques. Il indique que la mise en place de la compétence « cours d'eau » dans les intercommunalités, l'arrivée imminente des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (*PLUI*), permettront d'aborder ces questions de façon très concrète. Ces *PLUI* permettront d'établir des dossiers techniques finançables à des taux spécifiques.

Concernant la continuité écologique, il souligne l'importance, pour chaque projet, d'étudier tous les usages de l'eau, en particulier dans le cas de l'effacement d'ouvrages.

M. PEDUZZI prolonge cette intervention sur l'effacement des ouvrages : celui-ci peut poser certains problèmes, notamment en montagne dans le cas de cours d'eau torrentiels. Les ouvrages ont été créés pour employer la force des cours d'eau. Même si cette force n'est désormais plus utilisée, certains équipements, tels les passages de canalisation, les ponts, ou la construction dans certaines zones, ont été rendus possibles grâce à ces ouvrages. Ceux-ci protégeaient les riverains de la puissance du cours d'eau. L'effacement peut créer des perturbations dans tout l'équilibre du milieu. Les autorités, qui délivrent les autorisations pour de telles opérations, devraient être plus attentives à leurs conséquences sur les milieux, sur les finances publiques, sur la sécurité des riverains, sur le développement économique local, etc.

M. BÉGUIN comprend ces remarques. Il a lui-même vécu la suppression, peu pertinente, d'un certain nombre d'ouvrages. Il estime qu'il ne faut pas, dans ce domaine, être dogmatique. Certains représentants de l'administration sont tentés d'appliquer la règle aveuglément. Mais les ouvrages ne doivent être supprimés que s'ils portent des dommages avérés à la sécurité des biens et des personnes, ainsi qu'à la continuité du cours d'eau.

Il revient par ailleurs sur la remarque de M. BAUER pour rappeler que le combat contre le prélèvement de l'État est toujours en cours. Il n'est pas encore résigné à l'idée que ce prélèvement aura lieu trois ans d'affilée.

Le Président approuve les différentes interventions. À propos de prélèvement, il pressent que celui-ci ne s'arrêtera pas, surtout compte tenu du reproche d'inefficacité qui est parfois fait aux agences de l'eau, comme indiqué à un point précédent. Le Président salue au passage les efforts fournis par la Commission des Programmes pour trouver des adaptations qui ne soient pas trop pénalisantes pour l'Agence de l'eau. Hélas, cette réussite risque de devenir un contre-argument : on pourra lui opposer que, vu la facilité de l'Agence à ajuster ses budgets, le prélèvement ne serait pas si insupportable que cela.

M. PEDUZZI rappelle que lorsqu'une collectivité demande une autorisation de construction ou de rénovation d'ouvrage, la réponse est systématiquement négative. L'administration fait jouer le temps pour elle : tandis que l'autorisation tarde à venir, l'ouvrage se dégrade.

Il expose un paradoxe : il a rencontré le Préfet du département des Vosges trois jours auparavant, qui lui a conseillé d'inviter les maires à investir dans les réseaux d'assainissement, dans les stations d'épuration. Dans un contexte de baisse générale des dotations et de prélèvement dans le budget de l'Agence de l'eau, le conseil manque quelque peu de lucidité.

VI. Divers

1) Cour des comptes : rapport public 2015 « les agences de l'eau et politique de l'eau »

M. MICHELET présente les points essentiels du rapport de la Cour des comptes sur les agences de l'eau et la politique de l'eau.

Débat

Le Président déplore que, globalement, l'activité des agences de l'eau soit à ce point remise en cause, et qu'aucune vision à long terme n'existe pour s'organiser sur les territoires. Ce manque de vision est tout autant le fait du ministère de tutelle que des parlementaires. Cette attitude a des conséquences négatives pour les agences, confrontées aux enjeux et aux difficultés qui sont les leurs.

M. BÉGUIN estime que l'attitude de la Cour des comptes, plus que simplement négative, est littéralement méprisante. Il s'étonne que la Ministre « *partage pleinement les conclusions* » de cette institution, comme elle l'a exprimé.

Mme PERRIER nuance ces propos. La réponse de la Ministre est libellée ainsi : « *Si je partage certaines des recommandations finales qu'il émet, je ne puis toutefois adhérer à certains aspects du diagnostic établi par ce projet, ni aux conclusions que la Cour en fait* ».

M. BÉGUIN précise que sa citation provient de la réponse de la Ministre aux Présidents des Comités de bassin.

Mme PERRIER objecte que ce n'est pas l'ensemble du rapport qui est « partagé » dans le propos de la Ministre.

2) Trophées de l'eau : vote des membres du Comité de bassin

Mme CHAFFAROD rappelle le déroulement des Trophées de l'eau 2015, dont le palmarès sera dévoilé le 3 juillet prochain et appelle les membres du Comité de bassin à s'exprimer, par leurs votes personnels, sur le choix des lauréats.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD